

**DEPARTEMENT DE
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE**

**CANTON DE
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16

en exercice : 16

votants : 16

Le 17 octobre 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 11 octobre 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	David MARTORANA (Saint-Martin-le-Vinoux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Morgan BOUCHET (Saint-Martin-le-Vinoux), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève)
POUVOIRS	Vincent LECOURT à Marc DEPINOIS, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Françoise CHARAVIN à Laurent AMADIEU, Nicolas KURTZROCK à Michel CROZET
SECRETAIRE DE SEANCE	Stéphane DUPONT-FERRIER

DELIBERATION N° 2024/10.07 :

CESSION DE LA PISCINE TOURNESOL A LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

N° : 2024/10.07

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la piscine Tournesol, sise 3117 rue du Petit lac – 38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX est propriété du SIVOM du Néron,

Considérant l'avis du Domaine du 10 octobre 2024 ci-après annexé estimant la valeur du bien à hauteur de 33 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 15%,

Considérant le classement de la piscine Tournesol au PLUI de Grenoble Alpes Métropole au titre du patrimoine bâti repère,

Considérant le projet de transformation de l'ancienne piscine Tournesol, vétuste, désaffectée, en centre de glisse urbaine,

Le Président rappelle au Comité Syndical que la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, dans le cadre de sa compétence équipement public / équipement sportif, a proposé en 2022 de réaliser en lieu et place de la piscine Tournesol, fermée depuis 2020 et vétuste, un équipement de glisse urbaine, qui serait aménagé et géré par la Commune puis restitué au SIVOM dans un délai de 15 ans, après déclaration d'achèvement des travaux, l'enveloppe de l'opération à réaliser étant estimée par la Commune de Saint-Martin-le-Vinoux à 3.6 millions d'euros selon les études.

Le SIVOM du Néron a adopté le 24 novembre 2022 la délibération n°2022/11.06 portant sur la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation et de la gestion de cet équipement par la Commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Le bail emphytéotique administratif ne permettant pas à la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux d'obtenir des subventions publiques et par conséquent de financer ce projet, la Commune a proposé au SIVOM d'acquérir le bien au prix d'un euro symbolique, d'aménager et de gérer l'équipement pour une durée de 15 ans à compter de la déclaration d'achèvement des travaux, puis de rétrocéder le bien au SIVOM du Néron. Cette cession est conditionnée à un accord des financeurs afin que le reste à charge de la Commune ne dépasse pas 1.5 million d'euros.

Le Président informe le Comité Syndical que la parcelle AY 321, terrain d'assiette de la piscine, comprend également une partie du gymnase Jeannie Longo, il est donc nécessaire de faire intervenir un géomètre-expert afin de procéder à une division parcellaire préalablement à la cession du terrain.

Le Président propose donc au Comité Syndical de :

- Constater la désaffectation de la piscine Tournesol,
- Approuver la procédure de cession des parcelles AY 321 et AY 122 comprenant la piscine Tournesol, située 3117 rue du Petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux pour un prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement en raison du transfert de charges,
- Décider qu'il sera intégré dans les actes à venir que cette cession s'effectue sous la condition particulière convenue entre les parties d'une rétrocession au SIVOM à l'issue d'une période de 15

ans à compter de l'achèvement des travaux, à l'euro symbolique avec dispense de versement, sous réserve des frais non prévus ou prévisibles ce jour,

- Décider qu'une convention sera rédigée entre le SIVOM et la Commune de Saint-Martin-le-Vinoux qui précisera que la ville aura avec le gestionnaire le souci de l'accueil du plus grand nombre et l'ouverture aux scolaires du territoire,
- Autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage de la parcelle dont les frais seront pris en charge par la ville de Saint-Martin-le-Vinoux,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire du SIVOM du Néron.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 5 abstentions, Le Comité Syndical,

- **CONSTATE** la désaffectation de la piscine Tournesol
- **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

